

**MAIRIE D'ECOYEUX**  
**REUNION DU CONSEIL**  
**SEANCE DU 10 OCTOBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-neuf heures.

Le conseil municipal de la commune d'ECOYEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal GILLARD.

Date de convocation du conseil : 04/10/2023

Nombre de conseillers :      En exercice : 15      Présents : 14      Votants : 15

Présents : Mmes COSSON, LAFAYE, CHASSELOUP, DELCROIX, LACROIX, LE ROUX  
BARBRAUD,

MM. GILLARD, LAROCHE, LIGNÉ, BAIOLA, OUZEAU, CAILLAULT, RAGONNAUD

Absent excusé :      Mme VETELET pouvoir à Mme. BARBRAUD

Mme. Isabelle COSSON a été élue secrétaire.

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé

Le conseil Municipal, débute par la présentation de la Société API qui déploie sur le secteur des superettes. La représentante de la société explique le fonctionnement et le mode d'action de l'entreprise. Elle détaille également les besoins pour s'installer (emplacement, électricité, fibre etc) et les infrastructures nécessaires au fonctionnement.

Le conseil municipal après avoir écouté l'exposé décide de mettre ce point à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

Après le départ de la représentante de la Société API, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un membre de l'opposition. Dans ce courrier cette personne fustige l'intervention de Monsieur le Maire sur les parcelles qui constitueront la rue parallèle à la route romaine. Cette personne regrette que deux Frênes soient abattus, ce mécontentement justifie son absence au conseil.

Monsieur le Maire, s'insurge contre les éléments avancés par cette conseillère. Monsieur le Maire rappelle que cette route a pour but de relier les espaces de vie en toute sécurité mais également d'offrir aux riverains un accès sécurisé à leur parcelle.

De plus sur les deux arbres un était malade attaqué par un champignon en plus du gui et du lierre et l'autre se situait sur l'emprise du futur trottoir.

Monsieur le Maire passablement agacé par cette situation rappelle que dans le volet paysager de la rue il y aura des plantations d'arbres et/ou de haies.

Monsieur le Maire en profite également pour demander aux personnes présentes élus comme habitants d'être sincères sur les éléments qu'ils retransmettent à l'extérieur. Trop souvent des informations sont erronées comme par exemple le montant des travaux ou des propos sortis du contexte.

Une fois cette mise au point effectuée, Monsieur le Maire propose de passer à l'ordre du jour.

**Modification des statuts de la CDA de Saintes – Dénomination et ajustement du périmètre des animations touristiques de la compétence facultative tourisme (202310D001)**

**RAPPORT**

La Communauté d'Agglomération s'est constituée au fil des années, par fusion entre deux Communautés de Communes (CDC) et extension à d'autres communes partantes pour se rassembler autour de compétences communes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération a pris la dénomination de « Communauté d'Agglomération de SAINTES » le 1<sup>er</sup> janvier 2013 suite à la fusion extension des CDC du Pays Santon et du Pays Buriard mais aussi à l'insertion dans son périmètre d'autres communes issues d'autres EPCI : Corme-Royal, La Clisse, Luchat, Pisany, Ecoyeux et Montils.

Durant ces 10 dernières années, les 36 communes membres ont œuvré ensemble conduisant à leur volonté commune d'apporter une nouvelle visibilité et une meilleure attractivité de leur territoire.

C'est la raison pour laquelle, la CDA de Saintes s'est lancée dans la création d'une marque pour son territoire. Concomitamment, elle a trouvé pertinent de modifier le nom et le logo de l'Agglomération afin que ces derniers soient en accord avec cette marque de territoire et puissent ainsi venir conforter la nouvelle identité et la dynamique insufflée par la gouvernance en exercice.

Lors de la conférence des maires le 10 mai 2023, a été validé le nouveau nom pour l'Agglomération : « Saintes Grandes Rives, l'Agglo ».

Outre cette modification d'identité, l'Agglomération, toujours dans le souci de visibilité, d'attractivité et de dynamisme a enrichi sa compétence Tourisme notamment en développant plusieurs concepts d'animations touristiques et estivales. Ceci nécessite donc d'en modifier la définition.

#### **Après avoir entendu le rapporteur,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5216-1 et suivants, L. 5211-17 et L.5211-20,

**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023,

**Vu** la Conférence des Maires en date du 10 mai 2023

**Considérant** le rapport ci-dessus exposé,

**Considérant** que la présente délibération consiste ainsi à proposer une modification des statuts de la CDA de Saintes au niveau du nom des statuts, de ces articles 1 à 6 afin de changer sa dénomination mais aussi de la compétence facultative Tourisme (Article 6, III, 1<sup>o</sup>)

**Considérant** qu'il est proposé la rédaction suivante des articles 1 à 6 des statuts :

« Article 1<sup>er</sup> :

#### STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « SAINTES – GRANDES RIVES – L'AGGLO »

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est formé une Communauté d'agglomération dénommée « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » entre les 36 communes désignées ci-après : BURIE, BUSSAC SUR CHARENTE, CHANIER, CHERAC, CHERMIGNAC, COLOMBIERS, CORME-ROYAL, COURCOURY, DOMPIERRE-SUR-CHARENTE, ECOYEUX, ECURAT, FONTCOUVERTE, LA CHAPELLE DES POTS, LA CLISSE, LA JARD, LE DOUHET, LE SEURE, LES GONDS, LUCHAT, MIGRON, MONTILS, PESSINES, PISANY, PREGUILLAC, ROUFFIAC, SAINT GEORGES DES COTEAUX, SAINT SEVER DE SAINTONGE, SAINT VAIZE, SAINT-BRIS-DES-BOIS, SAINT-CESAIRE, SAINT-SAUVANT, SAINTES, THENAC, VARZAY, VENERAND, VILLARS-LES-BOIS.

La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre régi par les dispositions des articles L 5211-1 à L 5211-61 (dispositions générales applicables aux EPCI) et des articles L 5216-1 à L 5216-10

(dispositions spécifiques) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article 2 : La Communauté d'agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Le siège de la Communauté est fixé à SAINTES.

Le lieu de réunion de la Communauté peut être délocalisé dans toute commune membre.

Article 4 : La Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » est administrée par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

A compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 : La Communauté d'Agglomération est administrée par un organe délibérant composé de délégués des communes membres élus dans le cadre de l'élection municipale au suffrage universel direct pour toutes les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste, dans les conditions fixées par la loi.

Article 5 : Le Bureau de la Communauté est composé du Président et des Vice-présidents.

Le nombre de Vice-présidents est déterminé par le Conseil Communautaire dans le respect des dispositions du CGCT.

Article 6 : L'objet de la Communauté d'Agglomération est d'associer des communes, au sein d'un espace de solidarité, en vue d'élaborer et de conduire ensemble un projet commun de développement urbain et d'aménagement de leur territoire.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération « Saintes – Grandes Rives – L'Agglo » exerce au lieu et place de ses communes membres les compétences suivantes : »

Considérant qu'il est également proposé la rédaction suivante de la compétence facultative TOURISME :

### **III – COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **L'article 6 – III – 1°) TOURISME :**

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation d'animations touristiques : Les Echappées Rurales, la fête du Fleuve »

#### **EST REMPLACÉ PAR :**

- « Aménagement, mise en valeur et gestion de l'Aqueduc gallo-romain
- Participation financière à la création, à la reconstruction, au renforcement et à l'extension d'équipements fluviaux à vocation touristique dans le cadre du contrat de Fleuve Charente,
- Gestion d'un office de tourisme communautaire
- Définition et mise en œuvre d'un schéma de développement touristique
- Organisation, participation et/ou soutien aux animations touristiques à rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire et permettant de valoriser et animer :
  - Le fleuve Charente et ses abords fluviales (Exemple : Escapade sur le fleuve Charente et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire),

- Les itinéraires de randonnées et des VVV inscrits dans le schéma intercommunal ainsi que dans le schéma directeur cyclable.
- Le patrimoine remarquable des communes membres (Exemples : Echappées Rurales®, Ciné plein air, et tout autre animation touristique remplissant les conditions de rayonnement intercommunal contribuant à l'attractivité du territoire) »

**Considérant** que pour être effective, la modification statutaire doit être approuvée dans les termes arrêtés aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT : « *A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable* »,

**Considérant** que les conditions de majorité requise ci-dessus correspondent pour la CDA aux 2/3 des conseils municipaux représentant la majorité de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population, cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée, soit le conseil municipal de Saintes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de Saintes susvisée,

### **Échange de terrain entre la Commune et un exploitant agricole (202310D002)**

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu une déclaration d'aliéner concernant la parcelle AC 127 fin de l'été.

Monsieur Pascal CAILLAULT, conseiller municipal intéressé est autorisé à assister au débat mais ne prendra pas part à celui-ci, ni au vote de délibération.

Monsieur le Maire expose qu'une partie de cette parcelle est située en zone Ug du PLU communal identifiée en emplacement réservé.

Pour rappel : « La zone Ug est une zone urbaine destinée à l'accueil d'équipements publics ou collectifs, ainsi qu'aux activités de service public. », aussi il a été proposé à l'exploitant agricole un échange simple en nombre pour nombre avec une partie de la parcelle AC 135 appartenant à la commune et classée en zone A du PLU.

Monsieur le Maire propose au conseil de se prononcer sur l'échange simple entre la commune et l'exploitant agricole d'une section des parcelles AC 127 et AC 135 pour une contenance équivalente.

La Commune étant à l'origine de cette demande, Monsieur le Maire propose que les frais de bornage ainsi que les frais relatifs à l'échange soient pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'autoriser l'échange simple entre la Commune et l'exploitant agricole
- De prendre à la charge de la commune les frais de bornage ainsi que les frais relatifs à l'échange.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

### **-Vente de bois sur pied (202310D003)**

Monsieur le Maire a contacté des entreprises forestières pour la vente sur pied des peupliers sur les parcelles récemment achetées. En effet, les peupliers sont très hauts et sont matures pour être valorisés.

Après avoir reçu plusieurs entreprises et s'être renseigné auprès d'autres municipalités où ces sociétés sont intervenues, l'offre de la société DOLHAGARAY à 50 € le mètre cube semble la plus pertinente. Le volume que représente la coupe de ces arbres est estimé à 60 m<sup>3</sup> soit une vente de 3 000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider la proposition formulée par la SARL DOLHAGARAY
- D'autoriser la coupe du bois sur la parcelle AK 417
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'opération.

#### **- Projet manifestation estivale 2024 (202310D004)**

Monsieur le Maire expose que cet été, il a assisté à différentes manifestations sur le territoire de la CDA de Saintes mais également aux alentours.

Lors d'un de ces événements une compagnie de spectacle a attiré son attention tant le spectacle proposé était de bonne qualité.

Monsieur le Maire a contacté la compagnie pour envisager l'organisation d'un spectacle dans le cadre de la manifestation estivale 2024.

Monsieur le Maire soumet un devis 6500€HT duquel il faut retirer 1200€ de participation du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider le devis présenté
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'opération.
- D'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024.

#### **- Création de la roseraie – dernière tranche (202310D005)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 202208D006 pour la création de la roseraie en contre bas de la route romaine

Monsieur le Maire présente au conseil un devis de la Pépinière de Corme Royal d'un montant de 16 441,80 €HT, qui peut être subventionné à hauteur de 35% de la dépense par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider le devis ainsi que le tableau de financement présentés
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'opération.
- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental.

#### **- Végétalisation du chevet de l'Église Saint Vivien (202310D006)**

Monsieur le Maire informe que lors d'une réunion avec l'architecte des Bâtiments de France et la Fondation du Patrimoine il a été évoqué la végétalisation et l'embellissement du chevet de l'Église Saint-Vivien.

Monsieur le Maire explique le projet de réfection de la voirie autour du chevet et de l'implantation d'un massif de végétaux pour aider à drainer l'eau qui tombe de la toiture.

Monsieur le Maire présente un devis de 401.50 €HT, avec une subvention de 35 % du montant HT mobilisable auprès du Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider le devis ainsi que le tableau de financement présentés
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'opération.
- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental.

## **- Renouveaulement de la haie du cimetière (202310D007)**

Monsieur le maire informe qu'il a reçu les doléances d'un administré sur l'entretien des haies du cimetière. Ces dernières sont difficiles d'entretien pour plusieurs raisons, notamment les ronces qui prolifèrent à l'intérieur ainsi que la section des branches qui ne cesse d'augmenter au fil des années.

Monsieur le Maire propose de remplacer cette haie par des arbres hauts type cyprès pour marquer l'entrée du cimetière.

Monsieur le Maire présente un devis des Pépinières du ruisseau d'un montant de 3598,68€HT, avec une subvention de 35 % du montant HT mobilisable auprès du Conseil départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- De valider le devis ainsi que le tableau de financement présentés
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'opération.
- De solliciter une subvention auprès du Conseil départemental.

## **Devis divers**

Le conseil municipal valide les devis pour les formations des agents techniques à la taille des rosiers, arbustes et arbustes d'ornement ainsi que la taille et l'entretien des arbres fruitiers soit 900€HT

## **Compte-rendu**

**La première Adjointe, Isabelle COSSON**, fait un point sur le recensement 2024. Actuellement 2 agents recenseurs ont été trouvés et un troisième sera reçu par les services administratifs pour un entretien le 13/10/2023.

Concernant les déchets, la facture arrive en courant octobre. Les explications pour le site internet du service politique des déchets « ECOSITO » accompagnera le courrier. Le site permettra à l'utilisateur d'effectuer les démarches courantes.

Un rendez-vous a été fixé le 03/11 pour que les agents techniques emmènent les déchets amiantés en retraitement.

**La conseillère déléguée, Sandrine CHASSELOUP**, informe que la plantation des haies en partenariat avec l'école se déroulera semaine 47. Les haies seront plantées autour de l'arboretum et de l'aire de jeux.

**Le conseiller de la majorité, Cyrille BAIOLA**, demande s'il y a eu un retour du syndicat de la voirie concernant le tableau de classement de la voirie et l'inventaire des chemins ruraux. Monsieur le Maire lui répond que le tableau lui sera présenté par le syndicat cette fin de semaine puis sera soumis à la commission en charge.

**Séance levée à 21 heures 20**